

CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

N° 6/ 2016-2021 – Arrêté d'imposition pour les années 2017-2018

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission des finances chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le 29 août 2016 à 19h30 dans la salle Sorge du bâtiment administratif.

Elle était composée de :

Madame	Corinne Bonvin	(PS)
Messieurs	Frédéric Delacrausaz	(ROLC)
	Pascal Gruffel	(ROLC)
	Pascal Maeder	(PS)
	David Metzger	(PS)
	Claude Dusserre	(CDC)
	Roberto Francioli	(CDC)
	Maxime Stern	(CDC)
	Ronald Moraz	Président (CDC)

La Municipalité était représentée par

Monsieur	Stéphane Rezso	Syndic
----------	----------------	--------

Accompagnée de

Madame	Véronique Bruchez	Boursière
--------	-------------------	-----------

que nous remercions de leur présence ainsi que pour les réponses aux questions qui leur ont été posées.

Introduction

- 1) Maintien du taux d'imposition personnes morales – personnes physiques
- 2) Reconduction des autres articles de l'arrêté d'imposition
- 3) Synthèse

Ci-après, nous vous résumons les avis de notre commission en relation avec les objets cités ci-dessus.

1) **Maintien du taux d'imposition personnes morales – personnes physiques**

Pour rappel l'impôt communal fixé à 65 % n'a pas changé depuis l'année 2013.

L'application de ce taux a permis de maintenir une politique budgétaire stable au cours de ces dernières années.

Les perspectives pour ces prochaines années demeurent positives grâce notamment au versement de CHF 2'132'100 provenant du SIE (dividendes), ceci pour ces 10 prochaines années.

Référence faite au préavis municipal, nous avons cumulé la marge d'autofinancement figurant en page 6 (avant construction des nouveaux quartiers) avec celle du tableau en page 7 (avec les effets des nouvelles constructions sur les excédents ou insuffisances de financement).

Tableau évolutif de la marge d'autofinancement

Chiffres en milliers	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Marge d'autofinancement prévisionnelle sans la construction des nouveaux quartiers	2231	1084	797	709	557	418	219	81
Effets prévisionnels des nouvelles constructions sur la marge d'autofinancement	407	149	234	1023	2931	2838	3427	3629
Marge cumulée	2638	1233	1031	1732	3488	3256	3646	3710

2) **Reconduction des autres articles de l'arrêté d'imposition**

La Municipalité propose de maintenir le statu quo concernant les autres points présentés en annexe.

Le maintien du statu quo n'appelle aucun commentaire de la part de la commission.

3) **Synthèse**

Comme il ressort du tableau ci-dessus, les perspectives financières pour les années à venir restent positives.

Toutefois, la commission va devoir rester attentive sur l'évolution des points suivants :

- Incertitudes liées à la RIE III
- Projet de réforme de la péréquation Canton-Communes (sur la base du projet mis en discussion au Grand Conseil, la réforme ne devrait avoir que peu d'influence sur les comptes communaux)
- Investissements dans la construction des nouveaux quartiers
- Nouvelles infrastructures dans les domaines des transports publics, scolaires et des collecteurs.

Dès lors, il est nécessaire de laisser à la Municipalité le temps d'intégrer les éventuels effets de la mise en œuvre des points relevés ci-dessus et leurs résultats sur les comptes communaux.

En conséquence, la réévaluation de la situation dans deux ans semble être la bonne solution.

Décision

Au vu de l'exposé ci-dessus, c'est à l'unanimité que la Commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 06/ 2016-2021, tel qu'il vous est présenté par la Municipalité.

Le Président rapporteur

Ronald Moraz